

EQUIPEMENTS D'IMPRESSION ET DE NUMERISATION POUR EAU DE PARIS :
AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA REGIE EAU DE PARIS DE SIGNER
LE LOT 1 DU MARCHE N°18S0018

Délibération 2018-052

Exposé

Eau de Paris est en phase de renouvellement de son parc d'équipements d'impression et de numérisation :

- 72 copieurs multifonctions ;
- 98 imprimantes réseau ;
- 27 imprimantes code-barres (+ back up) ;
- 1 imprimante à badge ;
- 5 scanners de production ;
- 17 traceurs, imprimantes à étiquettes, scanners de production.

Ces équipements sont, pour la majorité, acquis ou loués en utilisant les supports d'achat de l'Union des Groupements d'Achats Publics. Le lancement d'une consultation propre à Eau de Paris a pour objectif de disposer d'une prestation qui répond spécifiquement aux besoins et à la politique d'impression d'Eau de Paris, à savoir :

- L'amélioration des fonctionnalités offertes aux utilisateurs ;
- La mutualisation des équipements ;
- Une approche écoresponsable ;
- La réduction des volumes imprimés ;
- La réduction des coûts d'exploitation ;
- Un meilleur suivi des utilisations.

Pour ce faire, un marché composé de quatre lots a été élaboré :

Lot 1	Location / maintenance ou achat / maintenance d'équipements multifonctions
Lot 2	Achat / maintenance d'imprimantes réseau
Lot 3	Achat / maintenance d'équipements spécifiques d'impression et de numérisation
Lot 4	Achat / maintenance d'imprimantes grand format

La présente délibération concerne l'attribution du lot 1.

La consultation a été passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26.1, 66, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande dont les prestations seront susceptibles de varier, hors reconduction, de la manière suivante :

Lot	Montant minimum	Montant maximum
Lot 1 – Location / maintenance ou achat / maintenance d'équipements multifonctions	200 000,00 € HT	1 000 000,00 € HT

La durée de validité de l'accord-cadre est fixée à 48 mois à compter de sa notification.

A l'appui du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 6 juillet 2018 a attribué le lot 1 à l'entreprise SHARP.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **d'approuver la passation du lot 1 du marché n°18S0018 relatif aux équipements d'impression et de numérisation pour Eau de Paris ;**
- **d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer le lot 1 du marché n°18S0018 relatif aux équipements d'impression et de numérisation pour Eau de Paris avec l'entreprise SHARP.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15ème et 16ème alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Le Conseil d'administration approuve la passation du lot 1 du marché n°18S0018 relatif aux équipements d'impression et de numérisation pour Eau de Paris.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 du marché n°18S0018 relatif aux équipements d'impression et de numérisation pour Eau de Paris avec l'entreprise SHARP.

ARTICLE 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2018 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : - 6 JUIL. 2018

Affiché au siège de la régie le : - 9 JUIL. 2018

Transmis au représentant de l'Etat le : - 9 JUIL. 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : - 9 JUIL. 2018


Le Directeur Général
Benjamin GESTIN

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

